

Instructions pour M. Crémont, Ordonnateur à l'île de Bourbon.  
Pierre Poivre, 26 juillet 1767

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col E 99  
Dossier personnel de : *Cullo de Crémont, Cyr Honoré François de.*  
Sur Irel, vues en ligne 24 à 28.

Dans ce texte, Poivre écrit : « c'est pourquoi je joins ici une copie de mon discours à MM. du Conseil supérieur de l'Isle de France dans lequel je leur annonce les principes invariables sur lesquels M. Dumas et moi, nous nous proposons d'administrer cette colonie ». Ce discours n'a pas encore été prononcé à la date du 26 juillet, il ne le sera que le 3 août. Il n'y a pas lieu d'y voir un anachronisme, ce discours ayant été prononcé dans l'assemblée du Conseil supérieur d'après un texte rédigé préalablement.

---

---

Remis copie à M. de Courcy mon successeur le 4 avril 1778

Instructions pour M. Crémont Commissaire de la Marine, Ordonnateur à l'île de Bourbon.

Le Mémoire du Roi, Monsieur, servant d'instruction au Commissaire général des Isles de France et de Bourbon renferme tous les principes de la plus utile administration de ces îles. Il expose toutes les vues de Sa Majesté pour porter ces deux colonies au plus haut degré de prospérité. Il fixe la conduite que doivent tenir le Commandant et l'administrateur, je vous en ai remis une copie pour vous servir de règle invariable, et je n'ajouterais aux vues générales qui y sont renfermées que quelques détails qui regardent en particulier l'île de Bourbon.

Après avoir procédé à la création du nouveau Conseil supérieur et du Tribunal terrier, à l'enregistrement de tous les édits, ordonnances et déclarations, suivant l'ordre prescrit par le Mémoire du Roi, vous profiterez des premiers instants pour gagner la confiance des colons et leur faire sentir la différence avantageuse de leur nouvel état, en leur apprenant les bienfaits du Roi et de son Ministre. Vous les lierez par la reconnaissance, vous échaufferez leur zèle et leur attachement envers une patrie qui fait les plus grands efforts pour leur bonheur.

La liberté du commerce, l'augmentation du prix du café, la protection du gouvernement qui assure l'approvisionnement des denrées de l'Europe, le tarif qui en modère le prix au plus grand avantage des îles, l'exemption de tout impôt et redevances, la certitude du débouché de tous les grains fournis par les cultivateurs, de l'argent effectif à la place des papiers monnaie, enfin les lettres patentes du Roi qui obligent la Compagnie à payer ce qu'elle doit dans les deux colonies, ce sont autant de bienfaits qui doivent porter la joie dans l'âme de tous les colons, et que vous aurez la satisfaction de leur annoncer.

L'île de Bourbon n'ayant aucun port ne saurait être protégée et approvisionnée en denrées de l'Europe et de l'Inde, que par l'Isle de France. C'est la nature elle-même qui l'a mise dans la dépendance, elle doit donc par nécessité et par reconnaissance servir l'Isle de France. Le plus important service qu'elle puisse lui rendre est de contribuer de toutes ses forces à l'approvisionnement de ses productions. La culture des grains et la multiplication des bestiaux sont donc les deux objets qui doivent être favorisés de préférence. Toute l'action de l'administration doit être dirigée vers l'agriculture nourricière.

Pour la favoriser efficacement, vous conviendrez avec les cultivateurs d'un prix raisonnable qui ne passera pas néanmoins celui de deux sols pour la livre de froment net, et vous ferez recevoir dans les magasins du Roi tout le blé qui pourrait rester à la charge du colon, faute de consommateur. Vous me donnerez avis de la quantité que vous en aurez reçue et achetée annuellement. Je vous enverrai un bâtiment pour le faire charger, et pour le retour de ce bâtiment, vous me ferez passer un état des

récépissés que vous aurez délivrés à chacun des fournisseurs, afin que je vous expédie un égal nombre de lettres de change par triplicata à l'ordre des fournisseurs, à trois mois de vue, sur MM. les Trésoriers généraux des colonies.

Comme la plupart des cultivateurs de Bourbon ont des magasins suffisants pour fermer leurs récoltes, je pense qu'il sera plus avantageux de ne recevoir ces grains que quelques mois après la moisson, et de ne les faire apporter dans les magasins du Roi qu'à peu près dans le temps qu'il me sera possible de les envoyer prendre.

Vous vous mettrez en possession de tout ce qui est nécessaire au gouvernement civil et militaire de votre île, les archives, les dépôts de plans et de cartes, tout ce qui est fortification, appartient au Roi, ainsi que les canons, mortiers, bombes, boulets, grenades, obusiers, et tout ce qui est nécessaire à la défense de l'île. Le Gouvernement de Saint Denis suffira peut-être à loger le Commandant et tous les officiers d'administration, dans ce cas il sera inutile d'arrêter pour le compte du Roi d'autres bâtiments dont la multitude ne sert qu'à occasionner de grandes dépenses par les réparations qu'ils exigent.

Le palais où se rend la justice, le greffe, les casernes, les hôpitaux, une partie des magasins, ceux surtout qui sont répandus dans l'île pour ramasser les grains, les fours publics, les moulins, les arsenaux, les bâtiments nécessaires à la Douane appartiendront au Roi, avec l'attention de laisser à la Compagnie les magasins nécessaires à l'exploitation de son commerce.

Comme il sera nécessaire de placer à St Paul un sous-commissaire de la Marine, il convient d'arrêter dans ce quartier un bâtiment pour y loger ce commissaire et pour vous y loger vous-même lorsque vous serez dans le cas de vous y transporter.

Vous pourrez arrêter pour le compte du Roi les meubles meublants appartenant à la Compagnie, nécessaires pour le logement du Commandant, pour le vôtre et pour les appartements des sous-commissaires et des préposés. Vous n'arrêterez que l'absolument nécessaire, vous conviendrez avec les préposés de la Compagnie de l'estimation juste de ces meubles, et vous m'en ferez passer un double, signé de vous, du Commandant pour le Roi, des sous-commissaires et des préposés de la Compagnie, ainsi que des experts s'il est nécessaire d'y avoir recours pour arrêter l'estimation desdits meubles meublants.

Vous m'enverrez un inventaire général et détaillé de tout ce que vous aurez arrêté pour le compte du Roi, des batteries, de leur artillerie, des bâtiments civils et de toute espèce, ainsi que de leurs meubles.

Vous ferez un nouveau recensement de l'île de Bourbon suivant le modèle ci-joint, et vous me le ferez passer avec vos observations sur chaque objet.

Dans un ouvrage séparé, vous me détaillerez toutes vos réflexions sur les moyens de rendre l'île de Bourbon florissante. Ces réflexions seront distribuées par chapitres avec les titres qui leur conviennent, savoir religion, lois, mœurs, justice, usages, police, militaire, finances, agriculture, population, commerce. Vous joindrez à ces réflexions des notes sur les individus remarquables pour faire connaître leurs vices et leurs vertus, leurs talents et leurs facultés. Cet ouvrage exposera toutes les vues que l'expérience vous fera naître sur ce qu'il pourrait y avoir à ajouter ou à réformer dans la législation actuelle de votre île.

Les esclaves seront pour vous l'objet d'un autre travail. Ces hommes malheureux ont, plus que les autres, besoin de toute la protection du Gouvernement. Vous remarquerez avec la plus scrupuleuse attention si le Code Noir est observé à leur égard, si les maîtres ont soin de les dédommager de la perte de leur liberté par la connaissance de la Religion, s'ils sont nourris et vêtus, et si on favorise le mariage parmi eux.

On assure que les terres de Bourbon sont subdivisées en très petites portions, par suite des partages qui se sont faits de génération en génération. Cette trop grande subdivision des terres laisse peu de travail et peu de facultés aux créoles possesseurs. On assure que plusieurs sont oisifs, pauvres et par conséquent dans le besoin ; je vous prie de faire tout ce qui dépendra de vous pour les soulager, l'intention du Roi est que tous les colons de ces îles soient heureux. Si ces créoles oisifs ou pauvres voulaient se transporter à l'Isle de France, je pourrais, de concert avec M. Dumas, leur concéder des terrains, mais ce serait à condition qu'ils céderaient à leurs frères restant à Bourbon la petite portion de terrain qui leur serait échue en partage. De cette manière, ceux qui resteraient propriétaires à Bourbon

auraient une étendue de terrain capable de les nourrir, eux et leurs familles, et ceux qui passeraient à l'Isle de France y gagneraient également. Je vous prie de proposer cet arrangement aux créoles qui peuvent être dans le cas ci-dessus, et de me donner à cet égard vos conseils.

Comme il est nécessaire que l'administration soit instruite de ce qui entre et de ce qui sort de votre île, vous conserverez la Douane sur le même pied que la Compagnie des Indes l'avait établie. Vous recommanderez la plus grande attention, et tout à la fois, la plus grande honnêteté à celui qui en sera le chef, afin que rien n'entre, ni ne sorte que vous n'en soyez instruit, et que personne ne soit vexé. Le souvenir des infidélités affreuses, si fort multipliées dans ces deux îles sous l'administration de la Compagnie, doit vous tenir les yeux ouverts sur la conduite de votre régisseur, et je pense que dès que vous aurez un vaisseau en rade, vous devez vous faire rendre compte tous les soirs de ce qui sera entré et sorti dans la journée. Chaque fois que vous aurez occasion de m'écrire à l'Isle de France, vous m'enverrez un état du produit de votre Douane.

J'ai toute confiance dans votre exactitude sur tous les points de votre administration, mais je vous prie de veiller attentivement sur vos subalternes. L'administration royale doit être pure dans toutes ses parties. Avertissez-moi des fautes que pourraient commettre ceux qui seront sous vos ordres, afin que je les rappelle si vous n'avez aucune espérance de les corriger.

Les Isles de France et de Bourbon doivent être regardées comme une seule et même colonie, elles doivent être administrées sur les mêmes principes, c'est pourquoi je joins ici une copie de mon discours à MM. du Conseil supérieur de l'Isle de France dans lequel je leur annonce les principes invariables sur lesquels M. Dumas et moi, nous nous proposons d'administrer cette colonie. Je suis persuadé que nos principes sont également les vôtres et ceux du digne Commandant avec lequel vous allez faire le bonheur de l'île de Bourbon.

Au Port Louis, Isle de France, le vingt six juillet mille sept cent soixante-sept.

Poivre

\* \* \*